



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 27 JUIN 2025

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 10 juin 2025,

En présence de 10 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

8 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, M. Martial DUFLOT, Mme Chanez HERBANNE, Mme Nadège LEBFEVRE, Mme Anne FUMERY, Mme Martine BORGEO

1 membre suppléant son titulaire :

M. Luc CHAPOTON	suppléant de	M. Jean DESESSART
-----------------	--------------	-------------------

1 membre titulaire ayant donné pouvoir :

Mme Manoëlle MARTIN	ayant donné pouvoir	Mme Chanez HERBANNE
---------------------	---------------------	---------------------

En présence également :

Mme Marie-Manuelle JACQUES	suppléant de	M. Martial DUFLOT
----------------------------	--------------	-------------------

Etaient excusés :

M. Medhi RAHOU, M. Christian DEMAY, M. Dominique DEVILLERS, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, Mme Nathalie LEBAS, M. Philippe EYMERY, Mme Joëlle GARAU, M. Daniel LECA, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2025-06-27-10** relatif à l'approbation de l'acquisition de l'ancien bâtiment maintenance de la DGAC ;

CONSIDERANT que l'Etat a fait connaître courant mars 2025 à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis son souhait de vendre le bâtiment anciennement occupé par le service maintenance de la DGAC situé sur la parcelle AE 369 (1079 m²) ;

CONSIDERANT que par une décision en date du 29 avril 2025, la Communauté d'Agglomération de Beauvaisis a décidé de déléguer au profit du SMABT son droit de priorité portant sur ce bien ;

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, le SMABT avait fait savoir aux services de l'Etat son souhait d'acquérir ce bâtiment idéalement situé au cœur de la plateforme aéroportuaire ;

CONSIDERANT que cette acquisition est aujourd'hui possible puisque l'Etat a décidé de se dessaisir de ce bien dont le prix fixé par France Domaine est de 170 000 euros ;

CONSIDERANT que l'objectif pour le SMABT est de satisfaire les besoins immobiliers du Concédant et de l'Exploitant et de valoriser l'emprise aéroportuaire ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

DECIDE d'exercer son droit de priorité délégué par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

APPROUVE l'acquisition de ce bien au prix maximum de 170 000 euros et la prise en charge des frais d'acte ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;

APPROUVE le lancement des diagnostics préalables puis des études de faisabilité en vue du réaménagement de ce bâtiment.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé